

Les 3 Standards Sécurité sur AMF

Le standard **COACTIVITE ENIGNS / PIETONS**

5 standards à prendre en compte
13 diapositives de juillet 2022 et remis à jour en mars 2025

Rappels des standards sécurité : coactivités engins*/piétons

1. Zone de danger moteur allumé
Interdiction d'être dans cette zone

2. Marche arrière
Vérification visuelle

3. Ceinture de sécurité
Bouclée avant démarrage

4. Frein de parking
Doit être mis avant de descendre du chariot

5. Visibilité
Interdiction de rouler sans visibilité

engins*
les chariots élévateur

Standards proposés pour chantiers TN / Chariots / Nacelles et Manuscopiques / poids lourds (tous les engins)

- Application des standards chariots AMF (voir annexe)
→ les écarts à ces standards sont en écarts critiques dans Symalean

En plus sur chantiers TN : pour les Chariots / Nacelles et Manuscopiques

- 1- Si ils évoluent dans une zone sécurisée ou sans présence de piéton
Pas d'imposition supplémentaire
- 2- Si on peut séparer physiquement (avec barrière) la zone d'évolution des véhicules et des piétons
Pas d'imposition supplémentaire
- 3 - Si interaction possible
Le conducteur ne se déplace que sous les ordres de la « vigie circulation engins » qui est identifié par un signe distinctif et après s'être assuré qu'il a en vue, dans la zone sécurisée, l'ensemble des intervenants
Signe distinctif : un gilet rouge à utiliser pour le déplacement des engins
C'est aux 2 : chef de manœuvre et conducteur à veiller à l'application de ces standards

Un document de **dérogation** en cas de **non-possibilité d'application** des standards est disponible à département de l'**ACIERIE**

DÉROGATION CHARIOT

Responsable du Département (Site) : _____

Activité le chariot N° : _____

à fonctionner : _____

Sans le système de détection engins/piétons Bistat

Sans les bandes rouges

Sans le système d'alarme frein à main

Sans le système d'alarme capoture

Intervenant (N°) : _____

Ceci avec les mesures conservatoires suivantes :

Signature : _____

3 - Si interaction possible

Le conducteur ne se déplace que sous les ordres de la « **vigie circulation engins** » qui est identifié par un signe distinctif et après s'être assuré qu'il a en vue, dans la zone sécurisée, l'ensemble des intervenants?

Signe distinctif : un **gilet rouge** à utiliser pour le déplacement des engins

C'est aux 2 : **chef de manœuvre*** et conducteur à veiller à l'application de ces standards

*« **vigie circulation engins** »

En attente de voir si cela sera généralisé sur les sites AMF



Le standard **TRAVAIL en HAUTEUR**

4 standards à prendre en compte
43 diapositives de novembre 2022

Rappels des standards sécurité : travail en hauteur

1. Garde-corps conforme
Fixe, solide, continu, en état et non démontable sans outil

2. Sécurisation provisoire adaptée d'une ouverture

3. Accès provisoires sécurisés
PIR, PEMP et échafaudage

4. Protection individuelle adaptée
Si protection collective pas possible

1- Le garde-corps doit être fixé, solide, continu, en état et non démontable sans outil

2- **Sécurisation provisoire** d'une zone de danger, fosse, tranchée ou d'une ouverture de plancher, doit empêcher une personne de rentrer dans la zone. Les barrières doivent être attachées entre elles et uniquement démontables avec un outil (colson, boulons...)

Toujours mettre en place les protections évitant toute chute avant de réaliser une ouverture

3 & 4, Si ces deux solutions ne sont pas possibles, il conviendra de mettre en place une solution alternative équivalente validée par le Manager Opérationnel

Les travaux en toiture sont exclus de ce standard
• Les travaux en toiture font l'objet d'un standard et d'une habilitation spécifique.



Le standard **OPERATION de LEVAGE**

5 standards à prendre en compte
28 diapositives de février 2023

Rappels des standards sécurité : levage

1. Zone de danger
Interdiction d'être dans cette zone

2. Schéma d'élingage
Description de la méthode liaison entre accessoire de levage et charge

3. Levage critique
Si concerné = point d'arrêt obligatoire

4. Plan de levage
Cheminement de la charge dans l'environnement de travail

5. Point d'arrêt
Levage critique = points d'arrêt adaptés aux séquences de l'opération

La ZONE de DANGER
Pour toute opération de levage, le périmètre de la zone de danger doit être évalué en fonction des caractéristiques de la charge et des événements redoutés (rupture d'élingues, fausse manœuvre, ...).

La zone de danger doit donc être adaptée à la nature de la charge et doit tenir compte du roulis, du basculement, de l'éclatement ou du déversement / épandage possible de la charge en cas de chute ou de mouvement inattendu.

La zone de danger doit être sécurisée et interdite à toute personne durant l'opération.

Évaluez si votre(vos) levage(s) est(ont) critique(s). Pour mettre un point d'arrêt

Critère d'évaluation levage critique / non critique	OUI	NON
Matériel à manipuler/lever		
- Travail effectué avec risque d'épandage en cas de chute du matériel ou de la charge		
- Matériau susceptible de provoquer des blessures graves en cas de chute		
- Ensemble de formes complexes qui nécessitent la recherche de centres de gravité ou un équilibrage de la charge		
- Éléments présentant un risque de collage, glissement, glissement d'une grue dans une faille avec circulation de points dans la faille...		
- Ensemble présentant un risque de basculement / roulis en cas de chute ou de la charge		
Environnement de levage		
- Opération d'exploitation réalisée en dehors de la marche normale (en arrêt maintenance, avec coactivité non prévue, en marche dégradée...)		
- Le conducteur de l'engin n'a pas l'entière visibilité de l'opération		
- Coactivité entre plusieurs engins de levage (pontons, chariot, chariot d'une grue dans une faille avec circulation de points dans la faille...)		
- Coactivité pontons, opérations simultanées, etc.		
- Opérations réalisées à proximité de conducteurs de pac ou de passagers		
Niveau de levage		
- Levage avec appareils engins (2 points ou 2 grues ou pont) : 1 grue ou plusieurs conducteurs d'un même engin utilisés simultanément		
- Niveau de levage non recommandable avec le positionnement de la manœuvre (point d'arrêt versus grand)		
Opérations de levage		
- Accrochage / positionnement de pièces nécessitant un guidage à proximité de la charge par des intervenants (avant que le pilon ne soit au niveau de la surface d'accroche)		
- Responsabilité de la mise en mouvement / démarrage sans appui de charge		

Si un « OUI » est coché = nécessité de réaliser un point d'arrêt adapté à l'opération de levage

Pour plus de détails et autres informations spécifiques, ces standards sont disponibles sur le site web de CEI
<https://www.cei-dk.fr/espace-membre-docs/>